

**Si vous ne souhaitez pas adhérer
à l'association Georges Perec,
sachez tout de même que :**

1. Nous souhaitons **entrer en contact** avec tous ceux, enseignants, créateurs, animateurs, lecteurs, etc., qui, d'une façon ou d'une autre, se sont engagés dans quelque manifestation, travail ou publication en rapport avec l'œuvre de Georges Perec, afin que toute trace puisse finir par en être accessible à tous les lecteurs.

2. Nous sommes à la recherche de **tous documents et toutes informations** se rapportant de près ou de loin à l'œuvre et à la vie de Georges Perec, tels que : livres, revues, articles critiques, films, enregistrements audio et vidéo, photographies, traductions, travaux universitaires, coupures de presse, portraits, traces diverses, etc. :

- ne négligez rien : plusieurs exemplaires valent mieux qu'aucun ;
- l'association accueille aussi bien les originaux que les copies et les documents sur tous supports ;
- l'association garantit la bonne conservation des documents, ainsi que l'observation de toute clause restrictive éventuelle quant à leur communication ;
- elle reçoit ces documents sous toutes les formes (don, dépôt, prêt, vente, etc.) et peut rembourser certains des frais occasionnés par les recherches de ses fournisseurs et informateurs.

3. La **vocation** des activités de l'association Georges Perec et de son fonds documentaire est d'abord **publique**.

**association
Georges Perec**

Centre de documentation,
secrétariat,
siège social :

**Bibliothèque de l'Arsenal
1, rue de Sully - 75004 Paris (France)**

Créée à la fin de 1982, l'**Association Georges Perec** regroupe tous ceux qui, lecteurs de Georges Perec, pensent nécessaire une entreprise commune pour une meilleure promotion de son œuvre (voir art. 2 des statuts). Elle permet à ses membres (environ deux cents, fin 1983, répartis dans toute la France et dix autres pays) de partager ou échanger informations, documents et travaux pour une toujours plus riche illustration de cette œuvre. Elle se donne ainsi pour tâches primordiales :

- **l'Information** du public par diverses actions telles qu'expositions, lectures, rencontres, publications, etc., qu'elle organise ou auxquelles elle apporte son soutien ;

- **l'organisation et l'exploitation publique d'un fonds documentaire** spécifique (voir art. 2 et 8 des statuts) hébergé à la Bibliothèque de l'Arsenal. Il comprend la plupart des textes de Perec sous leur forme originale et centralise l'ensemble de la documentation critique qui lui est consacrée, ainsi que tous documents sur tous supports, reliés de près ou de loin à son œuvre. Les personnes qui se livrent à des recherches dans ce domaine y trouvent déjà bon accueil et une aide bien entendu importante et attentive. L'Association peut aussi, dans la mesure de ses moyens, répondre aux demandes bibliographiques ou documentaires qui lui sont soumises par courrier ;

- **l'établissement et la mise à jour de bibliographies de l'œuvre de Georges Perec et sur son œuvre**, ainsi que, à terme, des divers index, concordances ou chronologies qui s'avèreraient nécessaires.

L'ampleur de ces travaux fait mieux ressortir l'utilité d'une mise en commun des moyens et des volontés : le local de l'Arsenal permet de fructueuses rencontres ou séances de travail, et les adhérents, dispersés, permettent l'enrichissement du fonds par leur souci permanent de transmission des moindres coupures de journaux, etc.

Ces mêmes adhérents, de fait privilégiés dans les conditions pratiques de leur exploitation de l'œuvre, reçoivent en outre un bulletin interne d'informations administratives, mais aussi bibliographiques.

Tous renseignements supplémentaires, toutes informations concernant l'œuvre de Georges Perec seront bien entendu fournis à qui en fera la demande à l'Association.

STATUTS

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901. Elle s'intitule « Association Georges Perec » et sa durée est illimitée. Son siège social est fixé à la Bibliothèque de l'Arsenal, 1, rue de Sully, 75004 Paris, et pourra être transféré par décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale.

Art. 2 : Elle a pour but de promouvoir la lecture, l'étude et le rayonnement de l'œuvre de Georges Perec et de développer, de conserver et exploiter un fonds documentaire qui est sa propriété et dont la vocation est publique.

Art. 3 : L'Association se compose de membres qui ont adhéré à ses statuts, été agréés par le conseil d'administration et payé une cotisation annuelle dont le montant minimal est fixé chaque année par l'assemblée générale. Le bureau de l'Association pourra accorder une réduction de moitié de la cotisation aux personnes dont il estimerait que l'état des ressources le justifie.

Art. 4 : Le paiement de la cotisation donne droit à recevoir les éventuelles publications internes de l'Association. Chaque membre sera régulièrement informé par le bureau de la vie de l'Association et de l'actualité des événements relatifs à l'œuvre de Georges Perec. Il est demandé aux membres de communiquer au bureau les informations et les documents à leur connaissance ou en leur possession et qui concerneraient l'œuvre de Georges Perec. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation, la démission ou la radiation prononcée pour motif grave par le conseil d'administration après que l'intéressé a été entendu.

Art. 5 : Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, de subventions officielles ou non officielles, de dons en espèces ou en nature de la part de personnes privées et de toutes autres ressources et de tous apports conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Art. 6 : Les membres de l'Association constituent son assemblée générale qui se réunit ordinairement une fois par an au cours du dernier trimestre. L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le bureau qui convoque les membres quinze jours au moins avant la date prévue. Les membres doivent envoyer au bureau et avant le 15 septembre le libellé des questions qu'ils souhaitent voir traiter en assemblée générale.

L'assemblée générale, présidée par le président de l'Association, sanctionne le rapport moral présenté par celui-ci, ainsi que le bilan financier présenté par le trésorier, se prononce sur les différents points à l'ordre du jour, fixe le montant minimal des cotisations pour l'année à venir puis procède au remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

Hormis les votes relatifs à la dissolution de l'Association, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'Association. Elle se réunit alors selon les modalités prévues ci-dessus.

Art. 7 : L'Association est dirigée par un conseil d'administration de douze membres élus et rééligibles par l'assemblée générale et renouvelé par moitié chaque année. Le conseil d'administration choisit en son sein le président de l'association, un secrétaire et un trésorier qui constituent le bureau. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou à la demande de trois au moins de ses membres.

Il peut établir un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non précisés dans les statuts, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale. Il peut, pour des missions précises, faire représenter l'Association par des correspondants, notamment à l'étranger. Il prend ses décisions à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées par ses membres. En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges du conseil d'administration, les membres restants pourvoient à leur remplacement parmi les membres de l'Association pour le reste du mandat des membres remplacés.

Art. 8 : La dissolution de l'Association pourra être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées par les membres présents ou représentés, compte tenu de deux pouvoirs au plus par membre présent. En cas de dissolution, l'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs, et les actifs et les apports seront, s'il y a lieu, dévolus conformément à l'article neuf de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Sera exclu, toutefois, de ces dispositions le fonds documentaire de l'Association, fonds qui, en aucun cas, ne devra s'en trouver divisé. Si, à la même majorité, l'assemblée générale ne parvenait pas à déterminer quelque association, organisme public ou parapublic comme destinataire de ce fonds, il serait de droit intégré aux collections de la Bibliothèque nationale ou de l'établissement qui l'aura remplacée.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constituante du 11 décembre 1982, puis légèrement modifiés par celle du 17 décembre 1983.

Cotisations

Pour l'année 1984 : 100 francs français (minimum), ou la moitié pour les personnes aux ressources limitées. A envoyer :

- par chèque postal ou bancaire à l'ordre de « Association Georges Perec » ;
- par virement interbancaire national ou international au compte de l'Association Georges Perec, Caisse d'Epargne de Paris, 33, boulevard Sébastopol 75001 Paris.

Le paiement de la cotisation donne droit au bulletin interne d'informations administratives et bibliographiques, ainsi qu'aux prestations du service documentaire de l'Association. **N'envoyez ni mandats ni espèces, merci.**

Conseil d'administration 1984

Jacques ROUBAUD (*président*)

Eric BEAUMATIN (*secrétaire*)

Marcel BENABOU (*trésorier*)

Robert BOBER

Claude BURGELIN

Paul FOURNEL

Pierre GETZLER

Bianca LAMBLIN

Jacques LEDERER

Bernard MAGNE

Harry MATHEWS

Najwa NASSAR

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom, prénom :

Adresse :

Profession : (facultatif mais utile) :

Téléphone (idem) :

adhère à l'Association Georges Perec en versant pour l'année.....une cotisation de.....francs français.

– Chèque ci-joint, ou :

– Ordre de virement passé le...../.....

Banque :.....Ville.....

Date :.....Signature :

(à renvoyer au siège de l'Association)